DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 45
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 6/241 :
Information au Conseil municipal sur la fin de détachement de Thierry Marie Erick PAYET en qualité de Directeur Général Adjoint des Services

ETAIENT PRESENTS :
MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :
MM. ARAYE Héléna (par Madame MALIDI Mariaty), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur OMARJEE Mohammad), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :
MM. VIENNE Frédéric, TECHER Fabrice Louis, SARPEDON Jean François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Nadège NARINSAMY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 02 novembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 20 octobre 2026.

SERVICE CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PIERRE
Le Maire
David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740184-20261027-2026-6-241-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°6/241 : Information au Conseil municipal sur la fin de détachement de Thierry Marie Erick PAYET en qualité de Directeur Général Adjoint des Services.

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a engagé, sur la base d'un diagnostic organisationnel et d'une démarche participative associant les services, une réorganisation destinée à adapter son administration aux orientations du mandat et à améliorer la qualité du service rendu à la population.

Le nouvel organigramme, ainsi que les principes et les modalités de sa mise en œuvre à compter du 1er janvier 2027, ont été soumis au Comité Social Territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 août 2026.

Cette organisation repose sur quatre emplois de Directeur Général Adjoint des services, placés sous l'autorité du Directeur Général des Services, en remplacement des huit emplois fonctionnels actuels, comprenant sept emplois de Directeur Général Adjoint et un emploi de Directeur Général des Services Techniques. Ce resserrement de la direction générale s'accompagne d'une redéfinition des périmètres de responsabilité et d'un renforcement de l'encadrement intermédiaire, afin de mieux articuler le pilotage stratégique des politiques publiques municipales avec leur mise en œuvre opérationnelle par les directions.

Par délibération n° 05/138 du 1er septembre 2026, le Conseil municipal a décidé la suppression des emplois fonctionnels auxquels se substitue cette nouvelle organisation, dont celui de Directeur Général Adjoint chargé de l'aménagement et de la prospective urbaine.

Conformément à l'article L. 544-1 du Code Général de la Fonction Publique, la fin des fonctions d'un fonctionnaire détaché sur un emploi fonctionnel doit être précédée d'un entretien avec l'Autorité territoriale, suivi de l'information de l'Assemblée délibérante et du Centre de Gestion compétent. La décision correspondante ne peut être prise avant l'expiration d'un délai de six mois suivant la nomination de l'intéressé dans l'emploi ou la désignation de l'autorité territoriale.

Dans ce cadre, le Maire a reçu, le 20 octobre 2026, Monsieur Thierry Marie Erick PAYET, titulaire du grade d'attaché hors classe territorial et détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services chargé de l'aménagement et de la prospective urbaine. Cet entretien préalable a permis de lui exposer les motifs de la fin de détachement envisagée et de le mettre à même de présenter ses observations.

À l'issue de cet entretien, le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal son intention de mettre fin au détachement de Monsieur Thierry Marie Erick PAYET sur son emploi fonctionnel, avec une prise d'effet envisagée au 1er janvier 2027. Cette échéance correspond au premier jour du troisième mois suivant l'information de l'Assemblée lors de la présente séance, conformément à l'article L. 544-1 précité. Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Réunion sera également destinataire de cette information.

Dans cette perspective, la situation statutaire de l'intéressé sera examinée afin de déterminer, avant la cessation de ses fonctions, les conditions de sa réintégration dans un emploi correspondant à son grade ou, le cas échéant, de la mise en œuvre des garanties prévues à l'article L. 544-4 du Code Général de la Fonction Publique. La fin de détachement sera formalisée par un arrêté individuel motivé du Maire, notifié à l'intéressé avant sa date d'effet.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 412-6, L. 544-1, L. 544-3 et L. 544-4 ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-241-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu l'avis favorable émis par le comité social territorial le 18 août 2026 sur le nouvel organigramme et les principes et modalités de sa mise en œuvre ;

Vu la délibération n° 05/138 du 1er septembre 2026 portant suppression d'emplois fonctionnels à compter du 1er janvier 2027 ;

Vu l'arrêté DRH2025-582 du 25 février 2025 portant détachement de Monsieur Thierry Marie Erick PAYET sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants ;

Vu l'arrêté DRH2026-4218 du 24 septembre 2026 portant reclassement de Monsieur Thierry Marie Erick PAYET sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants ;

Vu l'entretien préalable tenu le 20 octobre 2026 entre le Maire et Monsieur Thierry Marie Erick PAYET ;

Considérant la suppression de l'emploi fonctionnel occupé par l'intéressé dans le cadre de la réorganisation de l'administration communale ;

Considérant l'obligation d'informer le Conseil municipal de la fin de détachement envisagée, conformément à l'article L. 544-1 du code général de la fonction publique ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• DE PRENDRE ACTE de l'information qui lui est donnée concernant la fin de détachement envisagée de Monsieur Thierry Marie Erick PAYET sur son emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services chargé de l'aménagement et de la prospective urbaine, avec une prise d'effet prévue au 1er janvier 2027.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

SERVICE CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PIERRE * REUNION *

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-241-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026